



Références à rappeler :

Collectivité : DECHETS CC GEVREY NUIITS
Acte : 33200/2024/40473990331
Débiteur : 4100773439
M MAGNIN VINCENT
Montant de l'Acte : 48,64 Euro

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC NUIITS-SAINT-GEORGES
3 RUE JEAN MOULIN BP40090
BP 40090
21703 NUIITS SAINT GEORGES CEDEX

9885-061753-0132-0



Contactez, pour toute information :

SGC NUIITS-SAINT-GEORGES
Références bancaires :
BDFEFRPPCCT/FR033000100183F216000000020
Tél : 03 45 42 19 18
Mél : sgc.nuits-saint-georges@dgfip.finances.gouv.fr
Ouvert : LMAMEJ 8H30-12H

DOMAINE AF GROS
5 GRANDE RUE
LA GARELLE
21630 POMMARD

Madame, Monsieur,

L'article L 1617-5-7° du code général des collectivités territoriales m'autorise à obtenir le paiement des sommes dues aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux et aux établissements publics de santé par voie de saisie administrative à tiers détenteur (voir page 2 du présent acte).

En conséquence, je vous serais obligé de me verser, à concurrence de la somme totale restant due par la personne indiquée ci-dessous, les rémunérations dont vous êtes débiteur à son égard. Si vous êtes débiteur de rémunérations à terme ou sous condition, vous voudrez bien procéder à leur versement entre mes mains dès l'expiration du terme ou la réalisation de la condition.

Je vous informe qu'il vous appartient :

- de **M'ACCUSER RÉCEPTION** en renvoyant le formulaire ci-joint (voir page 3), dûment complété, par retour de courrier, m'avisant le cas échéant des cession, saisie, saisie administrative à tiers détenteur, paiement direct de créances d'aliments en cours d'exécution sur les mêmes rémunérations.

À défaut, votre responsabilité pourrait être engagée dans les conditions fixées aux articles L.3252-9 et L.3252-10 du code du travail (voir page 2).

- de déterminer les retenues à effectuer en tenant compte des dispositions des articles R.3252-2 à 3252-4 du code du travail. Le barème joint en annexe précise les quotités saisissables applicables aux rémunérations du travail.

Vos règlements vous libéreront à due concurrence envers votre créancier et devront me parvenir dans le délai de **TRENTE JOURS** à compter du calcul de la rémunération, sous peine d'être majorés du taux d'intérêt légal (article L.1617-5 5° du code général des collectivités territoriales).

Toute contestation relative au présent acte doit être formulée dans les conditions fixées par l'article L 1617-5-1° et 2° du code général des collectivités territoriales (voir page 2).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A NUIITS-SAINT-GEORGES, le 10/09/2024,

Le comptable public,

PRIN Joël

TOTAL RESTANT DÛ : 48,64 Euro

Pour effectuer ce règlement

• Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, en indiquant les « références à rappeler » précisées ci-dessus.

Toute demande de quittance doit être demandée au comptable public

À DECHETS CC GEVREY NUIITS

PAR M MAGNIN VINCENT

16 RUE DU CHATEAU

21700 VOSNE ROMANEE

Né(e)

le 15/05/1977

**Accusé-réception de saisie
administrative à tiers détenteur**

DOMAINE AF GROS
5 GRANDE RUE
LA GARELLE
21630 POMMARD

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC NUIITS-SAINT-GEORGES

3 RUE JEAN MOULIN BP40090
BP 40090
21703 NUIITS SAINT GEORGES CEDEX

Références à rappeler :

Collectivité : DECHETS CC GEVREY NUIITS
Acte : 33200/2024/40473990331
Débiteur : 4100773439
M MAGNIN VINCENT
Montant Acte : 48,64 Euro

J'accuse réception de la saisie administrative à tiers détenteur par laquelle vous me demandez de payer les sommes dues à la collectivité, l'établissement public local ou l'établissement public de santé créancier par le débiteur désigné ci-dessous.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne suis pas employeur de cette personne

Je vous adresse un règlement par :

chèque bancaire/postal, d'un montant de 48,64 € (en chiffres)

libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et venant en déduction du montant de ma dette envers cette personne.

Je m'acquitterai le, date à laquelle ma dette envers cette personne sera devenue exigible.

Saisies antérieures (art. L. 3252-9 du code du travail)

Conformément aux dispositions de l'article L. 3252-9 du code du travail, je vous informe qu'un(e) :

cession de rémunération saisie administrative à tiers détenteur paiement direct de pensions alimentaires

saisie

a été pratiqué(e) sur les rémunérations du débiteur par : (*).....

le.....

Tribunal d'instance compétent :

En cas de saisie des rémunérations en cours d'exécution, le règlement de la présente saisie administrative viendra en concours avec les autres saisies notifiées antérieurement, dans les conditions fixées à l'article L. 3252-8 du code du travail.

Autres cas :

A. Pommard, le 23/9/24 Signature



SAS DOMAINE AF GROS
6 Grande Rue - 21630 Pommard
SIRET 893 097 346 00016
N° TVA FR 89 13 987 346

Cochez la case correspondant à votre situation

*Désignez précisément la personne ayant effectué l'acte indiqué, notamment le comptable public compétent en cas de saisie administrative à tiers détenteur

TOTAL RESTANT DÛ : 48,64 Euro

À DECHETS CC GEVREY NUIITS
PAR M MAGNIN VINCENT
16 RUE DU CHATEAU
21700 VOSNE ROMANEE